MAIRIE D'ENSUES-LA-REDONNE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

N°2026/253

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Objet : Arrêté réglementant les illuminations et la parade de Noël - Vendredi 04 décembre 2026 de 17h30 à 22h00.

Le Maire de la Commune d'Ensuès-la-Redonne,

Vu Les articles L.2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu L'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure ;
Vu L'article R.610-5 du Code Pénal ;
Vu Les articles L.116-2 et R.116-2 du Code de la Voirie Routière ;
Vu Les articles L.130-4, R.417-1 à R.417-13 du Code de la Route ;
Vu Le programme des festivités prévu à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Considérant la nécessité d'interrompre temporaire la circulation lors de cette manifestation pour des raisons de sécurité.

Considérant que l'arrêt et le stationnement devront être provisoirement interdits sur le parvis de l'hôtel de ville pour des raisons de sécurité et le bon déroulement de la manifestation.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sécurité, la sureté et la tranquillité publique.

ARRETE

Article 1 À l'occasion de la parade de Noël organisée le vendredi 04 décembre 2026, la circulation des véhicules motorisés sera momentanément interrompue à partir de 17h30 sur l'itinéraire suivant :
Avenue Frédéric Mistral, Avenue du Général de Monsabert.

Article 2 À l'occasion des illuminations de Noël organisées sur le parvis de l'hôtel de ville, l'arrêt et le stationnement des véhicules sur ledit parvis, emplacements « arrêt minute » inclus, seront interdits le vendredi 04 décembre 2026 de 17h00 à 22h00.

La circulation de tout véhicule sera également interdite sur l'allée devant l'hôtel de ville à la date et aux horaires précités.

Article 3 Une signalisation et des barrières avec apposition du présent arrêté seront mises en place sur les lieux par les Services Techniques et la Police Municipale.

Article 4 La Police Municipale sera chargée d'assurer la sécurité et la régulation de la circulation.

Article 5 Les infractions au présent arrêté seront constatées et relevées par procès-verbaux conformément à la réglementation en vigueur. Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 6 En cas de conditions climatiques défavorables (exemples : vents violents, fortes précipitations, risques incendies etc.), le Maire se réserve le droit d'annuler la manifestation pour des raisons de sécurité.

Article 7 Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent.

Article 8 Le présent arrêté sera affiché sur le site et la borne de la ville et annexé au registre des arrêtés.

Article 9 Le présent arrêté peut-être contesté en saisissant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet - www.telerecours.fr

Fait à Ensuès-la-Redonne, le 05 novembre 2026.

Le Maire,
Michel ILLAC

